

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 10.06.2024

Procès-verbal

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
Mme Clémentine VANDENBROUCKE, MM. Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins ;
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Johanna MOENECLAHEY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE, MM. David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevin, est excusée.

Le Conseil Communal se réunit dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Comines. La séance est également mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20.00 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 31.05.2024.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

ACTION – M.C.I. – P.S. – ENSEMBLE – ECOLO.

Madame la Présidente invite l'assemblée à prendre connaissance de la grande histoire locale de l'entité et plus précisément de l'anniversaire de la naissance d'Eugène VERBOECKHOVEN, ce qu'elle fait à l'aide de la slide suivante :

Petites et grandes histoires locales.

"Un jour dans l'histoire de Comines-Warneton"

9 juin 1798

Naissance d'Eugène Verboeckhoven



10.06.2024



Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, précise que la séance du Conseil Communal sera consacrée à la prise de règlements complémentaires de police afin d'augmenter la sécurité sur les voiries de l'entité et d'assurer une mobilité fluide pour tous les usagers. Il rappelle que de nombreuses démarches ont déjà été effectuées pour la mobilité dite « active » dans le cadre de dossiers PIMACY et PIWACY (aménagement en cours de cyclo-piétons, installations de stationnements pour vélos et de zones « shop & go », ...) Il indique que toutes ces actions ont été menées en collaboration avec l'Échevin des Travaux – qu'il tient à remercier pour son implication et le suivi des dossiers –, le S.P.W., le service mobilité de la Ville et les services de la Police Locale. Il précise enfin que la mise en œuvre de certains aménagements a été effectuée sans attendre l'exécution du Plan Communal de Mobilité et que l'ordre du jour de cette séance du Conseil Communal concerne la mobilité dans l'axe essentiel entre le carrefour des Cinq Chemins et le quartier de Ten-Brielen jusqu'à Zandvoorde. Il précise également que certaines doléances de riverains de la rue de Capelle concernant le souhait de mise en place de ralentisseurs ont été analysées et entendues.

1^{er} objet : Règlement complémentaire de police relatif à l'établissement d'un passage pour piétons à hauteur du n°58, rue de Capelle à 7780 Comines. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à l'établissement d'un passage pour piétons à hauteur du n°58, rue de Capelle à 7780 Comines, ce qu'elle fait à l'aide de la slide suivante :

1. Règlement complémentaire de police relatif à l'établissement d'un passage pour piétons à hauteur du n°58, rue de Capelle à 7780 Comines. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter d'un règlement complémentaire de police relatif à l'établissement d'un **passage pour piétons** à hauteur du n°58, rue de Capelle à 7780 Comines.



10.06.2024

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, précise que le passage pour piétons proposé se trouve au carrefour entre la rue de Capelle, le chemin de la Cerisaie et le chemin du Moulin Soete. Il estime que cet aménagement serait pertinent pour rejoindre la rue de Capelle en venant du trottoir du chemin de la Cerisaie, dont le quartier est en pleine évolution. Il rappelle également la transformation de la piste cyclable en cyclo-piétons dans les deux sens à la rue de Capelle. Il précise aussi que des promeneurs venant du chemin du Moulin Soete pourraient également emprunter le passage pour piétons afin de regagner le chemin de la Cerisaie. Il rappelle enfin qu'à de nombreux endroits de l'entité, il n'y a aucun trottoir et estime que l'établissement d'un passage pour piétons à cet endroit permettrait de donner de l'espace aux piétons au même titre que les cyclistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal, des Zonings, relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton souhaite veiller à la tranquillité et à la sécurité des usagers de la voie publique sur son territoire et promouvoir le transfert modal en tant que commune pilote Wallonie cyclable ;

Attendu qu'en octobre 2023, une pétition, exprimant des craintes liées à la sécurité et à la vitesse dans la rue de Capelle à 7780 Comines, a été transmise aux autorités communales ;

Attendu que suite à cette plainte, des analyses de vitesse et des études d'aménagement de voiries ont été réalisées ;

Attendu que les chiffres ont révélé qu'aux extrémités de la zone d'agglomération, la V85 oscillait parfois entre les 65 à 70 km/h ; qu'au centre de l'axe, les V85 redescendaient à 60 km/h avec un réel abaissement à 34 km/h au niveau du dispositif ralentisseur situé à proximité de l'école de Ten-Brielen ;

Attendu qu'en l'état actuel des choses, la piste cyclable reprise sur cet axe n'est pas règlementée et ne répond pas à la nécessité de trouver également une place aux piétons sur la voie publique et qu'il y a lieu de réaliser une jonction qualitative à destination des modes actifs entre l'aménagement de la rue de Ten-Brielen et celui de la rue de Zandvoorde ;

Attendu que les nouveaux aménagements ont pour objectif d'apaiser l'axe formé par la chaussée de Ten-Brielen, la rue de Capelle, la Grand'Rue et la rue de Zandvoorde et de répondre au mieux aux besoins des riverains ;

Attendu que le projet a été présenté à la population en réunion citoyenne le 11 avril 2024 et qu'à cette occasion, les riverains ont fait remonter des points d'attention qui ont été pris en compte, à savoir : un passage piéton et un dispositif ralentisseur ont été ajoutés au projet initial et les remarques relatives aux nuisances du chemin du Moulin Soete ont été prises en compte par l'établissement d'un sens unique limité qui supprimera le transit depuis la RN58 vers la rue de Capelle ;

Considérant que l'aménagement qui fait l'objet de la prise de règlement complémentaire de police est le fruit de la collaboration entre le bureau d'études de la Ville de Comines-Warneton et la Conseillère en Mobilité de la Zone de Police de Comines-Warneton ;

Attendu que le projet de règlement a été visé favorablement par Monsieur Yannick DUHOT de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Département des infrastructures locales du Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article. 1. – À 7780 Comines, un passage pour piétons est délimité à hauteur du n°58 de la rue de Capelle (carrefour avec la rue de la Cerisaie).

Article. 2. - Cette mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;

- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

2^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la création d'une zone 30 km/h dans la Grand'Rue à 7780 Comines. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la création d'une zone 30 km/h dans la Grand'Rue, à 7780 Comines, à l'aide de la slide suivante :



Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, précise qu'on se situe au cœur du village de Ten-Brielen et que la zone 30km/h s'appliquerait à travers tout le village. Il estime que cette mesure est une manière de « calmer » la vitesse des automobilistes à cet endroit où il y a une école, une église et quelques commerces.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, indique qu'il s'agit du ressenti global des riverains de cette rue où la limitation de vitesse à 50 km/h n'est pas respectée. Il rappelle que le but est de permettre une entrée et une sortie du village en toute sécurité pour tous les usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal, des Zonings, relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton souhaite veiller à la tranquillité et à la sécurité des usagers de la voie publique sur son territoire et promouvoir le transfert modal en tant que commune pilote Wallonie cyclable ;

Attendu qu'en octobre 2023, une pétition, exprimant des craintes liées à la sécurité et à la vitesse dans la rue de Capelle à 7780 Comines, a été transmise aux autorités communales ;

Attendu que suite à cette plainte, des analyses de vitesse et des études d'aménagement de voiries ont été réalisées ;

Attendu que les chiffres ont révélé qu'aux extrémités de la zone d'agglomération, la V85 oscillait parfois entre les 65 à 70 km/h ; qu'au centre de l'axe, les V85 redescendaient à 60 km/h avec un réel abaissement à 34 km/h au niveau du dispositif ralentisseur situé à proximité de l'école de Ten-Brielen ;

Attendu qu'en l'état actuel des choses, la piste cyclable reprise sur cet axe n'est pas règlementée et ne répond pas à la nécessité de trouver également une place aux piétons sur la voie publique et qu'il y a lieu de réaliser une jonction qualitative à destination des modes actifs entre l'aménagement de la rue de Ten-Brielen et celui de la rue de Zandvoorde ;

Attendu que les nouveaux aménagements ont pour objectif d'apaiser l'axe formé par la chaussée de Ten-Brielen, la rue de Capelle, la Grand'Rue et la rue de Zandvoorde et de répondre au mieux aux besoins des riverains ;

Attendu que le projet a été présenté à la population en réunion citoyenne le 11 avril 2024 et qu'à cette occasion, les riverains ont fait remonter des points d'attention qui ont été pris en compte, à savoir : un passage piéton et un dispositif ralentisseur ont été ajoutés au projet initial et les remarques relatives aux nuisances du chemin du Moulin Soete ont été prises en compte par l'établissement d'un sens unique limité qui supprimera le transit depuis la RN58 vers la rue de Capelle ;

Considérant que l'aménagement qui fait l'objet de la prise de règlement complémentaire de police est le fruit de la collaboration entre le bureau d'études de la Ville de Comines-Warneton et la Conseillère en Mobilité de la Zone de Police de Comines-Warneton ;

Attendu que le projet de règlement a été visé favorablement par Monsieur Yannick DUHOT de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Département des infrastructures locales du Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article. 1. – À 7780 Comines, une zone 30 est établie dans l'axe formé par la Grand'Rue et la rue de Zandvoorde, entre la route de Flandre et le n°1A de la rue de Zandvoorde.

Article. 2. - Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b et ce, en conformité avec le plan et détails joints au dossier administratif.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

3^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à l'établissement de zones d'évitement striées avec priorité de passage dans la rue de Capelle à 7780 Comines. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à l'établissement de zones d'évitement striées avec priorité de passage dans la rue de Capelle à 7780 Comines, ce qu'elle fait à l'aide de la slide suivante :

3. Règlement complémentaire de police relatif à l'établissement de zones d'évitement striées avec priorité de passage dans la rue de Capelle à 7780 Comines. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à l'établissement de **zones d'évitement striées** avec priorité de passage dans la rue de Capelle à 7780 Comines.



10.06.2024

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, donne quelques éléments d'explications.

Madame la Présidente précise que le dispositif proposé est similaire à celui installé à l'entrée de Ploegsteert.

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, s'interroge sur le nombre d'accidents engendrés par le non-respect de la priorité de passage dans les chicanes.

Madame la Présidente précise ne pas être en possession de données chiffrées concernant d'éventuels accidents et estime que le sentiment de sécurité ou non est subjectif. Elle précise également que chaque changement nécessite un temps d'adaptation pour les citoyens.

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, souhaite que des chiffres concernant les accidents dus aux chicanes soient communiqués lors d'une prochaine séance de Conseil Communal.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, indique que les aménagements proposés ont pour but de diminuer la vitesse et de permettre un partage de la route entre tous les usagers. Il rappelle, en ce qui concerne le rétrécissement installé à l'entrée de Ploegsteert, qu'il a fallu un temps d'adaptation et qu'à sa connaissance, il n'y a eu aucun « carton ». Il rappelle en outre que ces aménagements résultent d'une pétition et d'une réunion citoyenne. Il estime enfin qu'en termes de sécurité, il convient que chaque usager apprenne à trouver sa place.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat,

de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal, des Zonings, relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton souhaite veiller à la tranquillité et à la sécurité des usagers de la voie publique sur son territoire et promouvoir le transfert modal en tant que commune pilote Wallonie cyclable ;

Attendu qu'en octobre 2023, une pétition, exprimant des craintes liées à la sécurité et à la vitesse dans la rue de Capelle à 7780 Comines, a été transmise aux autorités communales ;

Attendu que suite à cette plainte, des analyses de vitesse et des études d'aménagement de voiries ont été réalisées ;

Attendu que les chiffres ont révélé qu'aux extrémités de la zone d'agglomération, la V85 oscillait parfois entre les 65 à 70 km/h ; qu'au centre de l'axe, les V85 redescendaient à 60 km/h avec un réel abaissement à 34 km/h au niveau du dispositif ralentisseur situé à proximité de l'école de Ten-Brielen ;

Attendu qu'en l'état actuel des choses, la piste cyclable reprise sur cet axe n'est pas règlementée et ne répond pas à la nécessité de trouver également une place aux piétons sur la voie publique et qu'il y a lieu de réaliser une jonction qualitative à destination des modes actifs entre l'aménagement de la rue de Ten-Brielen et celui de la rue de Zandvoorde ;

Attendu que les nouveaux aménagements ont pour objectif d'apaiser l'axe formé par la chaussée de Ten-Brielen, la rue de Capelle, la Grand'Rue et la rue de Zandvoorde et de répondre au mieux aux besoins des riverains ;

Attendu que le projet a été présenté à la population en réunion citoyenne le 11 avril 2024 et qu'à cette occasion, les riverains ont fait remonter des points d'attention qui ont été pris en compte, à savoir : un passage piéton et un dispositif ralentisseur ont été ajoutés au projet initial et les remarques relatives aux nuisances du chemin du Moulin Soete ont été prises en compte par l'établissement d'un sens unique limité qui supprimera le transit depuis la RN58 vers la rue de Capelle ;

Considérant que l'aménagement qui fait l'objet de la prise de règlement complémentaire de police est le fruit de la collaboration entre le bureau d'études de la Ville de Comines-Warneton et la Conseillère en Mobilité de la Zone de Police de Comines-Warneton ;

Attendu que le projet de règlement a été visé favorablement par Monsieur Yannick DUHOT de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Département des infrastructures locales du Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – À 7780 Comines, deux zones d'évitement trapézoïdales de 10 mètres de longueur disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3 mètres sont établies dans la rue de Capelle à la mitoyenneté des n°s 49 et 47B.

Une priorité de passage est établie pour les conducteurs venant de Ten-Brielen en direction de Comines.

Art. 2. – Ces mesures seront matérialisées via les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975 et par le placement des signaux B19, B21.

Art. 3. – À 7780 Comines, deux zones d'évitement trapézoïdales, disposées en chicane, d'une longueur et distantes de 20m, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3 mètres, sont établies à hauteur du n°6 dans la rue de Capelle.

Une priorité de passage est établie pour les conducteurs quittant Comines en direction de Ten-Brielen.

Art. 4. – Ces mesures seront matérialisées via les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975 et par le placement des signaux D1, A7, B19, et B21.

Art. 5. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 6. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 7. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 8. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 9. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

4^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la circulation des piétons et cyclistes dans les chaussées de Ten-Brielen, rue de Capelle, Grand'Rue et rue de Zandvoorde à 7780 Comines. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la circulation des piétons et cyclistes dans les chaussées de Ten-Brielen, rue de Capelle, Grand'Rue et rue de Zandvoorde à 7780 Comines, ce qu'elle fait à l'aide de la slide suivante :

4. Règlement complémentaire de police relatif à la circulation des piétons et cyclistes dans les chaussées de Ten-Brielen, rue de Capelle, Grand'Rue et rue de Zandvoorde à 7780 Comines. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la **circulation des piétons et cyclistes** dans les chaussées de Ten-Brielen, rue de Capelle, Grand'Rue et rue de Zandvoorde à 7780 Comines.



10.04.2024

VOIRIES

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, indique que la circulation serait réservée aux piétons et cyclistes comme suit : dans la chaussée de Ten-Brielen, côté impair, entre le n°37 et la rue de Capelle, dans les deux sens ; dans la rue de Capelle, côté pair, entre la chaussée de Ten-Brielen et la Grand'Rue, dans les deux sens ; dans la rue de Zandvoorde, côté impair, dans les deux sens ; dans la Grand'Rue, côté impair, entre la route de Flandre et la rue de Zandvoorde, dans un seul sens. Il précise également qu'aujourd'hui, la réglementation n'est prévue que pour l'usage de la piste cyclable dans un seul sens.

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, s'interroge sur la traversée de la route que doivent effectuer les cyclistes venant de la rue de Zandvoorde entre l'entrée et la sortie du village de Ten-Brielen.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, précise qu'il n'y a réglementairement aucune alternative puisque la piste cyclable actuelle n'est pas assez large pour permettre le passage dans les deux sens. Il souligne la présence de la piste cyclable suggérée de l'autre côté, pour les cyclistes venant de Zandvoorde, et précise que celle-ci pourrait être convertie en « vraie » piste cyclable moyennant la suppression du stationnement. Il rappelle enfin que Monsieur Yannick DUHOT, du S.P.W. M.I.R., a validé les travaux du bureau d'études communal.

Madame la Présidente rappelle que ces propositions de modifications résultent d'une pétition de riverains qui a fait l'objet d'une analyse par le bureau d'études communal et par les conseillers en mobilité. Elle précise que les propositions ont été transmises et étudiées par Monsieur DUHOT – pour avis de conformité – avant passage devant le Collège Échevinal et, enfin, une éventuelle validation par la présente assemblée.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, s'interroge sur la présence d'un marquage au sol – en plus des panneaux de signalisation – indiquant la traversée et ce, afin d'attirer l'attention des automobilistes sur la présence des cyclistes.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, répond par l'affirmative et estime qu'il serait judicieux, en concertation avec les services de la Police Locale, d'installer des radars de type préventif afin d'attirer l'attention des automobilistes sur la vitesse de circulation en plein cœur d'un village.

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, s'interroge sur la création d'une éventuelle insécurité pour les cyclistes en leur imposant des traversées multiples.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, indique qu'il s'agit d'une première étape à un endroit de l'entité où rien n'était prévu jusqu'à présent. Il précise que, par la suite, il pourrait être envisagé de mettre ce cœur de village en rue cyclable, ce qui n'est pas

le but à l'heure actuelle. Il estime que « ne rien faire » serait la pire des choses et que l'ensemble des aménagements proposés permet d'apporter pour de sécurité pour les usagers. Il rappelle également que des mesures complémentaires pourraient être prises ultérieurement par la présente assemblée en cas d'insuffisance de sécurité.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, précise, concernant la crainte de création d'une insécurité pour les cyclistes, qu'il y a des situations dans l'entité (par exemples la route du Gheer ou la rue d'Armentières) où il n'est pas possible d'envisager d'alternative à la traversée des cyclistes.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, rappelle que l'empêchement de faire une piste cyclable bidirectionnelle est imposée par la loi. Il insiste également sur la nécessité d'installer des radars pédagogiques.

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, estime qu'il n'est pas judicieux de « ne rien faire » à cet endroit mais précise sa crainte de voir apparaître plus d'insécurité.

Madame la Présidente précise que, en cas d'adoption de la mesure, celle-ci pourra être réévaluée dans quelques mois et que des mesures complémentaires pourraient être adoptées.

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, rappelle qu'il n'est, règlementairement, pas possible de « faire autrement » et que faire autrement créerait un souci en matière de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal, des Zonings, relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton souhaite veiller à la tranquillité et à la sécurité des usagers de la voie publique sur son territoire et promouvoir le transfert modal en tant que commune pilote Wallonie cyclable ;

Attendu qu'en octobre 2023, une pétition, exprimant des craintes liées à la sécurité et à la vitesse dans la rue de Capelle à 7780 Comines, a été transmise aux autorités communales ;

Attendu que suite à cette plainte, des analyses de vitesse et des études d'aménagement de voiries ont été réalisées ;

Attendu que les chiffres ont révélé qu'aux extrémités de la zone d'agglomération, la V85 oscillait parfois entre les 65 à 70 km/h ; qu'au centre de l'axe, les V85 redescendaient à 60 km/h avec un réel abaissement à 34 km/h au niveau du dispositif ralentisseur situé à proximité de l'école de Ten-Brielen ;

Attendu qu'en l'état actuel des choses, la piste cyclable reprise sur cet axe n'est pas règlementée et ne répond pas à la nécessité de trouver également une place aux piétons sur la voie publique et qu'il y a lieu de réaliser une jonction qualitative à destination des modes actifs entre l'aménagement de la rue de Ten-Brielen et celui de la rue de Zandvoorde ;

Attendu que les nouveaux aménagements ont pour objectif d'apaiser l'axe formé par la chaussée de Ten-Brielen, la rue de Capelle, la Grand'Rue et la rue de Zandvoorde et de répondre au mieux aux besoins des riverains ;

Attendu que le projet a été présenté à la population en réunion citoyenne le 11 avril 2024 et qu'à cette occasion, les riverains ont fait remonter des points d'attention qui ont été pris en compte, à savoir : un passage piéton et un dispositif ralentisseur ont été ajoutés au projet initial et les remarques relatives aux nuisances du chemin du Moulin Soete ont été prises en compte par l'établissement d'un sens unique limité qui supprimera le transit depuis la RN58 vers la rue de Capelle ;

Considérant que l'aménagement qui fait l'objet de la prise de règlement complémentaire de police est le fruit de la collaboration entre le bureau d'études de la Ville de Comines-Warneton et la Conseillère en Mobilité de la Zone de Police de Comines-Warneton ;

Attendu que le projet de règlement a été visé favorablement par Monsieur Yannick DUHOT de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Département des infrastructures locales du Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article. 1. – À 7780 Comines, la circulation est réservée aux piétons et cyclistes aux endroits suivants :

- chaussée de Ten-Brielen, côté impair, entre le n°37 et la rue de Capelle, dans les deux sens ;
- rue de Capelle, côté pair, entre la chaussée de Ten-Brielen et la Grand'Rue, dans les deux sens ;
- rue de Zandvoorde, côté impair, dans les deux sens ;
- Grand'Rue, côté impair, entre la route de Flandre et la rue de Zandvoorde, dans un seul sens.

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par les signaux F99a, F101a, B1 et les marques au sol appropriées et ce, en conformité avec le plan joint au dossier administratif.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordonateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

5^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à l'établissement d'un passage pour piétons à hauteur du n°115, rue de Capelle à 7780 Comines. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à l'établissement d'un passage pour piétons à hauteur du n°115, rue de Capelle à 7780 Comines, ce qu'elle fait à l'aide de la slide suivante :

5. Règlement complémentaire de police relatif à l'établissement d'un passage pour piétons à hauteur du n°115, rue de Capelle à 7780 Comines. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à l'établissement d'un **passage pour piétons** à hauteur du n°115, rue de Capelle à 7780 Comines.




COMINES - WARNETON
Villes sans frontières
VOIRIES

10.04.2024

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, précise qu'il est question d'un troisième rétrécissement de voirie et d'un passage pour piétons traversant la rue de Capelle.

Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Conseiller Communal, s'interroge sur un éventuel marquage au sol en couleur de la zone 30 km/h à la sortie de la Route de Flandre et si ce type de marquage est également prévu à d'autres endroits de l'entité.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, précise qu'un marquage de couleur ocre sera effectivement mis en place.

Madame la Présidente précise qu'un tel marquage est en cours dans différents endroits de l'entité et que celui-ci est réalisé tel que prévu par le Code de la Route.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, souligne que de nombreuses propositions – dont notamment cette demande d'établissement d'un passage pour piétons – ont été émises lors de la réunion citoyenne du 11.04.2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal, des Zonings, relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton souhaite veiller à la tranquillité et à la sécurité des usagers de la voie publique sur son territoire et promouvoir le transfert modal en tant que commune pilote Wallonie cyclable ;

Attendu qu'en octobre 2023, une pétition, exprimant des craintes liées à la sécurité et à la vitesse dans la rue de Capelle à 7780 Comines, a été transmise aux autorités communales ;

Attendu que suite à cette plainte, des analyses de vitesse et des études d'aménagement de voiries ont été réalisées ;

Attendu que les chiffres ont révélé qu'aux extrémités de la zone d'agglomération, la V85 oscillait parfois entre les 65 à 70 km/h ; qu'au centre de l'axe, les V85 redescendaient à 60 km/h avec un réel abaissement à 34 km/h au niveau du dispositif ralentisseur situé à proximité de l'école de Ten-Brielen ;

Attendu qu'en l'état actuel des choses, la piste cyclable reprise sur cet axe n'est pas règlementée et ne répond pas à la nécessité de trouver également une place aux piétons sur la voie publique et qu'il y a lieu de réaliser une jonction qualitative à destination des modes actifs entre l'aménagement de la rue de Ten-Brielen et celui de la rue de Zandvoorde ;

Attendu que les nouveaux aménagements ont pour objectif d'apaiser l'axe formé par la chaussée de Ten-Brielen, la rue de Capelle, la Grand'Rue et la rue de Zandvoorde et de répondre au mieux aux besoins des riverains ;

Attendu que le projet a été présenté à la population en réunion citoyenne le 11 avril 2024 et qu'à cette occasion, les riverains ont fait remonter des points d'attention qui ont été pris en compte, à savoir : un passage piéton et un dispositif ralentisseur ont été ajoutés au projet initial et les remarques relatives aux nuisances du chemin du Moulin Soete ont été prises en compte par l'établissement d'un sens unique limité qui supprimera le transit depuis la RN58 vers la rue de Capelle ;

Considérant que l'aménagement qui fait l'objet de la prise de règlement complémentaire de police est le fruit de la collaboration entre le bureau d'études de la Ville de Comines-Warneton et la Conseillère en Mobilité de la Zone de Police de Comines-Warneton ;

Attendu que le projet de règlement a été visé favorablement par Monsieur Yannick DUHOT de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Département des infrastructures locales du Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – À 7780 Comines, un passage pour piétons est délimité à hauteur du n°115 dans la rue de Capelle.

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

6^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à l'établissement de zones d'évitement striées avec priorité de passage à hauteur des n^{os}138 et 140 de la rue de Capelle, à 7780 Comines. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à l'établissement de zones d'évitement striées avec priorité de passage à hauteur des n^{os}138 et 140 de la rue de Capelle, à 7780 Comines, ce qu'elle fait à l'aide de la slide suivante :

6. Règlement complémentaire de police relatif à l'établissement de zones d'évitement striées avec priorité de passage à hauteur des nos138 et 140 de la rue de Capelle, à 7780 Comines. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à l'établissement de **zones d'évitement striées** avec priorité de passage à hauteur des nos138 et 140 de la rue de Capelle, à 7780 Comines.




COMINES - WARNETON
VILLE SANS FRONTIÈRES
VOIRIES
10.06.2024

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, précise que cet aménagement – situé à proximité immédiate du centre de Ten-Brielen – fait également suite à la requête d'un riverain.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal, des Zonings, relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton souhaite veiller à la tranquillité et à la sécurité des usagers de la voie publique sur son territoire et promouvoir le transfert modal en tant que commune pilote Wallonie cyclable ;

Attendu qu'en octobre 2023, une pétition, exprimant des craintes liées à la sécurité et à la vitesse dans la rue de Capelle à 7780 Comines, a été transmise aux autorités communales ;

Attendu que suite à cette plainte, des analyses de vitesse et des études d'aménagement de voiries ont été réalisées ;

Attendu que les chiffres ont révélé qu'aux extrémités de la zone d'agglomération, la V85 oscillait parfois entre les 65 à 70 km/h ; qu'au centre de l'axe, les V85 redescendaient à 60 km/h avec un réel abaissement à 34 km/h au niveau du dispositif ralentisseur situé à proximité de l'école de Ten-Brielen ;

Attendu qu'en l'état actuel des choses, la piste cyclable reprise sur cet axe n'est pas règlementée et ne répond pas à la nécessité de trouver également une place aux piétons sur la voie publique et qu'il y a lieu de réaliser une jonction qualitative à destination des modes actifs entre l'aménagement de la rue de Ten-Brielen et celui de la rue de Zandvoorde ;

Attendu que les nouveaux aménagements ont pour objectif d'apaiser l'axe formé par la chaussée de Ten-Brielen, la rue de Capelle, la Grand'Rue et la rue de Zandvoorde et de répondre au Attendu que le projet a été présenté à la population en réunion citoyenne le 11 avril 2024 et qu'à cette occasion, les riverains ont fait remonter des points d'attention qui ont été pris en compte, à savoir : un passage piéton et un dispositif ralentisseur ont été ajoutés au projet initial et les remarques relatives aux nuisances du chemin du Moulin Soete ont été prises en compte par l'établissement d'un sens unique limité qui supprimera le transit depuis la RN58 vers la rue de Capelle ;

Considérant que l'aménagement qui fait l'objet de la prise de règlement complémentaire de police est le fruit de la collaboration entre le bureau d'études de la Ville de Comines-Warneton et la Conseillère en Mobilité de la Zone de Police de Comines-Warneton ;

Attendu que le projet de règlement a été visé favorablement par Monsieur Yannick DUHOT de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Département des infrastructures locales du Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – À 7780 Comines, deux zones d'évitement trapézoïdales de 12 mètres de longueur disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres sont établies dans la rue de Capelle à la mitoyenneté des n^{os} 138 et 140.

Une priorité de passage est établie pour les conducteurs venant de Ten-Brielen en direction de Comines.

Art. 2. – Ces mesures seront matérialisées via les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975 ainsi que par le placement des signaux D1, A7, B19, et B21 et ce, en conformité avec le plan joint au dossier administratif.

Art. 3. – Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. – La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. – Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. – Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

7^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à l'établissement d'un sens unique limité dans le chemin du Moulin Soete à 7780 Comines. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à l'établissement d'un sens unique limité dans le chemin du Moulin Soete à 7780 Comines, ce qu'elle fait à l'aide de la slide suivante :

7. Règlement complémentaire de police relatif à l'établissement d'un sens unique limité dans le Chemin du Moulin Soete 7780 Comines. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à l'établissement d'un **sens unique limité** dans le Chemin du Moulin Soete 7780 Comines.



10.06.2024


COMINES - WARNETON
VILLE SANS FRONTIÈRES
VOIRIES

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, indique que l'idée est de permettre la circulation à double sens dans le chemin du Moulin Soete dans le « petit

quartier », mais de limiter, après la dernière maison de ce quartier, la circulation à un seul sens, à savoir depuis de la rue de Capelle vers la route de Flandre.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, précise que ce sens de circulation est privilégié afin d'éviter que les usagers sortant de la RN58 bifurquent vers cette voirie dans le but d'éviter un passage par la route de Flandre.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, marque son désaccord sur cette proposition et rappelle qu'il s'agit d'un chemin agricole. Il estime qu'il serait judicieux de revenir à l'ancienne réglementation, à savoir l'interdiction de circulation exceptés charroi agricole et circulation locale dans les deux sens. Il souligne le risque de voir le charroi agricole empruntant actuellement le chemin du Moulin Soete pour aller vers la RN58 se déplacer vers la route de Flandre qui est déjà « sous pression », ce qui provoquerait une augmentation des émissions de CO₂.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, estime que les voiries communales doivent être utilisées, par tous les citoyens, en « bon père de famille » et rappelle que le chemin du Moulin Soete est une voirie communale. Il rappelle également que l'ancienne réglementation n'était pas respectée par les usagers qui utilisaient cette voirie pour gagner du temps par rapport à leur sortie de la RN58. Il estime enfin que le Conseil Communal doit prendre des décisions dans un but d'intérêt général et rappelle que les voiries doivent être partagées. Il estime que la mesure proposée éviterait le croisement des engins agricoles.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, estime qu'il y a une déconnexion avec le monde agricole et qu'une insécurité sera créée du fait d'obliger les usagers à « bifurquer » de la rue de Capelle vers la route de Flandre. Il précise qu'aucun problème entre les agriculteurs et les riverains n'a été recensé à cet endroit et qu'à l'origine, le chemin du Moulin Soete était bien un chemin agricole. Il indique que les seules personnes lésées par cette mesure seront les agriculteurs et que celle-ci entraînera la production de davantage de CO₂. Il précise ne pas comprendre l'intérêt d'une telle mesure et qu'il votera « contre » ce point.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, estime qu'une solution pour les agriculteurs serait de passer par le zoning, en empruntant la voirie située le long de la RN58A. Il estime qu'il n'y a pas d'insécurité créée par cette mesure étant donné que l'on évite le croisement de véhicules (sauf entre les tronçons où la circulation serait permise dans les deux sens).

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, rappelle son souhait d'avoir une circulation à double sens sur la totalité de la voirie.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, reconnaît le droit du Conseiller RYCKEBOSCH d'être « contre » cette proposition mais regrette que ce vote soit personnel et non dans l'intérêt général.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, précise ici défendre l'agriculture en général.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 15 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Messieurs Didier SOETE et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs André GOBEYN, Frank EFESOTTI, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Mesdames Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE et Monsieur David WERQUIN, Conseillers Communaux, 1 voix contre, celle de Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, et 8 abstentions, celles de Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, Messieurs Vincent BATAILLE, Didier VANDESKELDE, Gael OOGHE, Mesdames Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal, des Zonings, relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton souhaite veiller à la tranquillité et à la sécurité des usagers de la voie publique sur son territoire et promouvoir le transfert modal en tant que commune pilote Wallonie cyclable ;

Attendu qu'en octobre 2023, une pétition, exprimant des craintes liées à la sécurité et à la vitesse dans la rue de Capelle à 7780 Comines, a été transmise aux autorités communales ;

Attendu que suite à cette plainte, des analyses de vitesse et des études d'aménagement de voiries ont été réalisées ;

Attendu que les chiffres ont révélé qu'aux extrémités de la zone d'agglomération, la V85 oscillait parfois entre les 65 à 70 km/h ; qu'au centre de l'axe, les V85 redescendaient à 60 km/h avec un réel abaissement à 34 km/h au niveau du dispositif ralentisseur situé à proximité de l'école de Ten-Brielen ;

Attendu qu'en l'état actuel des choses, la piste cyclable reprise sur cet axe n'est pas règlementée et ne répond pas à la nécessité de trouver également une place aux piétons sur la voie publique et qu'il y a lieu de réaliser une jonction qualitative à destination des modes actifs entre l'aménagement de la rue de Ten-Brielen et celui de la rue de Zandvoorde ;

Attendu que les nouveaux aménagements ont pour objectif d'apaiser l'axe formé par la chaussée de Ten-Brielen, la rue de Capelle, la Grand'Rue et la rue de Zandvoorde et de répondre au mieux aux besoins des riverains ;

Attendu que le projet a été présenté à la population en réunion citoyenne le 11 avril 2024 et qu'à cette occasion, les riverains ont fait remonter des points d'attention qui ont été pris en compte, à savoir : un passage piéton et un dispositif ralentisseur ont été ajoutés au projet initial et les remarques relatives aux nuisances du chemin du Moulin Soete ont été prises en compte par l'établissement d'un sens unique limité qui supprimera le transit depuis la RN58 vers la rue de Capelle ;

Considérant que l'aménagement qui fait l'objet de la prise de règlement complémentaire de police est le fruit de la collaboration entre le bureau d'études de la Ville de Comines-Warneton et la Conseillère en Mobilité de la Zone de Police de Comines-Warneton ;

Attendu que le projet de règlement a été visé favorablement par Monsieur Yannick DUHOT de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Département des infrastructures locales du Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 15 voix pour, 8 abstentions et une voix contre :

Article. 1. – À 7780 Comines, les mesures de circulation existantes sont abrogées dans le chemin du Moulins Soete.

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée par la suppression des signaux relatifs à la mesure.

Art. 3. – À 7780 Comines, il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis le n°28 à et vers le n°8 dans le chemin du Moulin Soete.

Art. 4. - Cette mesure sera matérialisée par les signaux C1, complétés par l'additionnel M2, ainsi que le signal F19, complété par le panneau M4.

Art. 5. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 6. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 7. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 8. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 9. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

8^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la modification des limites de l'agglomération d'Houthem. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la modification des limites de l'agglomération d'Houthem, ce qu'elle fait à l'aide de la slide suivante :

8. Règlement complémentaire de police relatif à la modification des limites de l'agglomération d'Houthem. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la **modification des limites de l'agglomération d'Houthem.**



10.06.2024

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal, des Zonings, relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton souhaite veiller à la tranquillité et à la sécurité des usagers de la voie publique sur son territoire et promouvoir le transfert modal en tant que commune pilote Wallonie cyclable ;

Attendu que les données BeMobile indiquent une V85 entre 70 et 80 km/h à proximité du n°80 de la rue d'Hollebeke et dans la chaussée d'Houthem entre le n°27 et l'entrée d'agglomération de Comines ;

Attendu qu'en 2023, un premier dispositif ralentisseur était placé à la chaussée d'Houthem ;

Attendu qu'en l'état actuel des choses, la piste cyclable de la chaussée d'Houthem n'est pas réglementée et ne répond pas à la nécessité de trouver également une place aux piétons sur la voie publique et qu'il y a lieu de réaliser une jonction qualitative à destination des modes actifs entre Comines centre et Ypres ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton souhaite pérenniser et sécuriser les jonctions cyclables ;

Attendu que les voiries concernées sont des voiries communales ;

Considérant que l'aménagement qui fait l'objet de la prise de règlement complémentaire de police est le fruit de la collaboration entre le bureau d'études de la Ville de Comines-Warneton et la Conseillère en Mobilité de la Zone de Police de Comines-Warneton ;

Attendu que le projet de règlement a été visé favorablement par Monsieur Yannick DUHOT de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Département des infrastructures locales du Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – À 7781 Houthem, les limites de l'agglomération d'Houthem sont fixées comme suit :

- chaussée d'Houthem, 50 mètres avant le n°27 venant de Comines ;
- rue d'Hollebeke, à hauteur du n°80.

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux F1 et F3.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordonateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;

- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

9^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la limitation de la vitesse à 70 km/h dans la chaussée d'Houthem entre la nouvelle limite d'agglomération d'Houthem et le chemin du Petit Cornet à 7781 Houthem. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la limitation de la vitesse à 70 km/h dans la chaussée d'Houthem entre la nouvelle limite d'agglomération d'Houthem et le chemin du Petit Cornet à 7781 Houthem, ce qu'elle fait à l'aide de la slide suivante :

9. Règlement complémentaire de police relatif à la limitation de la vitesse à 70 km/h dans la chaussée d'Houthem entre la nouvelle limite d'agglomération d'Houthem et le chemin du Petit Cornet à 7781 Houthem. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la **limitation de la vitesse** à 70 km/h dans la chaussée d'Houthem entre la nouvelle limite d'agglomération d'Houthem et le chemin du Petit Cornet à 7781 Houthem.





COMINES - WARNETON
VILLE SANS FRONTIÈRES
VOIRIES

10.06.2024

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal, des Zonings, relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton souhaite veiller à la tranquillité et à la sécurité des usagers de la voie publique sur son territoire et promouvoir le transfert modal en tant que commune pilote Wallonie cyclable ;

Attendu que les données BeMobile indiquent une V85 entre 70 et 80 km/h à proximité du n°80 de la rue d'Hollebeke et dans la chaussée d'Houthem entre le n°27 et l'entrée d'agglomération de Comines ;

Attendu qu'en 2023, un premier dispositif ralentisseur était placé à la chaussée d'Houthem ;

Attendu qu'en l'état actuel des choses, la piste cyclable de la chaussée d'Houthem n'est pas règlementée et ne répond pas à la nécessité de trouver également une place aux piétons sur la voie publique et qu'il y a lieu de réaliser une jonction qualitative à destination des modes actifs entre Comines centre et Ypres ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton souhaite pérenniser et sécuriser les jonctions cyclables ;

Attendu que les voiries concernées sont des voiries communales ;

Considérant que l'aménagement qui fait l'objet de la prise de règlement complémentaire de police est le fruit de la collaboration entre le bureau d'études de la Ville de Comines-Warneton et la Conseillère en Mobilité de la Zone de Police de Comines-Warneton ;

Attendu que le projet de règlement a été visé favorablement par Monsieur Yannick DUHOT de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Département des infrastructures locales du Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – À 7781 Houthem, il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 70 km/h entre le chemin du Petit Cornet et l'entrée d'agglomération d'Houthem.

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux C43 « 70 km/h » et C45 « 70 km/h ».

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

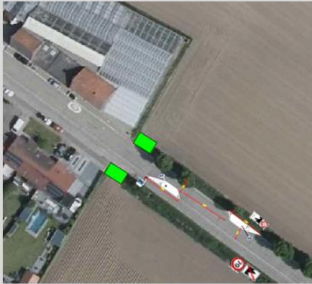
- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

10^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à l'établissement de zones d'évitement striées avec priorité de passage entre l'immeuble sis Chaussée d'Houthem, 27 et l'entrée de l'agglomération à 7781 Houthem. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à l'établissement de zones d'évitement striées avec priorité de passage entre l'immeuble sis Chaussée d'Houthem, 27 et l'entrée de l'agglomération à 7781 Houthem, ce qu'elle fait à l'aide de la slide suivante :

10. Règlement complémentaire de police relatif à l'établissement de zones d'évitement striées avec priorité de passage entre l'immeuble sis Chaussée d'Houthem, 27 et l'entrée de l'agglomération à 7781 Houthem. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à l'établissement de **zones d'évitement striées** avec priorité de passage entre l'immeuble sis Chaussée d'Houthem, 27 et l'entrée de l'agglomération à 7781 Houthem.




COMINES - WARNETON
VILLE SANS FRONTIÈRES
VOIRIES

10.06.2024

Madame Florence DEKIMPE, Conseillère Communale, rappelle qu'il y aura toujours l'une ou l'autre personne qui pourrait se sentir lésée suite aux changements proposés, mais que ces propositions proviennent des citoyens et que leurs remarques ont été analysées et entendues. Elle précise également que certains endroits de l'entité évoluent de plus en plus et qu'il est nécessaire d'adapter les réglementations notamment afin de sécuriser les zones pour les piétons et cyclistes.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, estime que la sécurité est en effet primordiale, mais déplore la méthodologie utilisée, à savoir l'absence de proposition de Plan Communal de Mobilité global.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, rappelle qu'il y a des dossiers PIMACY et PIWACY qui sont passés devant la présente assemblée, ainsi que des zones cyclables. Il rappelle également l'existence de la Commission Communale Vélo et les différentes phases nécessaires pour les dossiers relatifs à la mobilité notamment la collaboration avec le S.P.W..

Il estime que les dossiers n'arrivent pas « plic ploc » devant la présente assemblée mais sur base d'analyses approfondies et qu'il y a certaines situations problématiques évidentes – pointées notamment par les riverains – devant être solutionnées et c'est ce qui est proposé.

Madame la Présidente rappelle que le Plan Communal de Mobilité de la Ville est en phase finale et qu'il a une vue générale sur toute l'entité. Elle indique également qu'il s'agit pour le moment de problèmes soulevés par les citoyens auxquels des solutions peuvent être rapidement trouvées via l'adoption obligatoire de règlements complémentaires de police. Elle rappelle qu'auparavant, des panneaux de signalisation étaient posés sur l'entité sans adoption de règlement complémentaire de police et qu'un « tri » doit être effectué. Elle précise que toutes les informations concernant le Plan Communal de Mobilité sont accessibles à tous les Conseillers Communaux.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, rappelle la demande du groupe « ACTION », émise il y a plus de 5 ans, d'avoir un plan global de la mobilité révisé et donc une planification.

Madame Florence DEKIMPE, Conseillère Communale, rappelle que les demandes émanent des citoyens et que des analyses concernant les solutions les plus adéquates ont été réalisées. Elle précise qu'un suivi des mesures adoptées lors de cette séance est tout à fait possible.

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, précise qu'il n'a pas été invité à la réunion citoyenne pour les riverains de la rue Fosse-aux-Chats alors qu'il y habite.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, se dit étonné d'apprendre que l'Échevin PIETERS n'ait pas été averti de cette réunion par le « bouche-à-oreille ». Il précise qu'il y a une forme d'isolement physique des automobilistes, des cyclistes et des camions du Bizet et de Ploegsteert par rapport aux quartiers les plus proches de Warneton et le Gheer et indique qu'il est progressivement envisagé de remédier à cela. Il précise, d'autre part, qu'il était indispensable, afin d'obtenir des subsides, de relier la gare aux voiries dites « douces » et de revoir le Plan Communal de Mobilité. Il rappelle que ce Plan Communal de Mobilité révisé est en cours de finalisation grâce à une étude complète sans laquelle les subsides pour les divers travaux n'auraient pas été obtenus. Il rappelle que la Ville fait partie des communes pilotes en termes de mobilité douce grâce à de nombreux agents communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal, des Zonings, relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton souhaite veiller à la tranquillité et à la sécurité des usagers de la voie publique sur son territoire et promouvoir le transfert modal en tant que commune pilote Wallonie cyclable ;

Attendu que les données BeMobile indiquent une V85 entre 70 et 80 km/h à proximité du n°80 de la rue d'Hollebeke et dans la chaussée d'Houthem entre le n°27 et l'entrée d'agglomération de Comines ;

Attendu qu'en 2023, un premier dispositif ralentisseur était placé à la chaussée d'Houthem ;

Attendu qu'en l'état actuel des choses, la piste cyclable de la chaussée d'Houthem n'est pas règlementée et ne répond pas à la nécessité de trouver également une place aux piétons sur la voie publique et qu'il y a lieu de réaliser une jonction qualitative à destination des modes actifs entre Comines centre et Ypres ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton souhaite pérenniser et sécuriser les jonctions cyclables ;

Attendu que les voiries concernées sont des voiries communales ;

Considérant que l'aménagement qui fait l'objet de la prise de règlement complémentaire de police est le fruit de la collaboration entre le bureau d'études de la Ville de Comines-Warneton et la Conseillère en Mobilité de la Zone de Police de Comines-Warneton ;

Attendu que le projet de règlement a été visé favorablement par Monsieur Yannick DUHOT de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Département des infrastructures locales du Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – À 7781 Houthem, deux zones d'évitement trapézoïdales d'une longueur de 10 mètres, disposées en chicane et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres sont établies dans la chaussée d'Houthem entre le n°27 et l'entrée d'agglomération d'Houthem.

Une priorité de passage est établie pour les conducteurs venant d'Houthem en direction de Comines.

Article 2. – Ces mesures seront matérialisées via les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975 ainsi que par le placement des signaux D1, A7, B19, et B21 et ce, en conformité avec le plan joint au dossier administratif.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, souhaite revenir sur la convocation en urgence de la présente assemblée en date du 23.02.2024 pour l'acquisition éventuelle du bâtiment sis rue de Warneton n°2. Il rappelle avoir sollicité, lors de cette séance et malgré la rupture de consensus au sein du Collège Échevinal, des justifications quant à l'urgence qui devait, selon lui, être décidée par les 2/3 des membres présents. Il précise avoir introduit un recours à l'encontre de la décision prise lors de la séance du 23.02.2024 auprès du Gouverneur de la Province du Hainaut. Il donne ensuite lecture du courrier du Gouverneur :

« Monsieur le Conseiller communal,

Votre recours en annulation daté du 1^{er} mars 2024 a retenu toute mon attention.

Cependant aucune délibération relative à l'objet mentionné sous objet n'a été établie par la Ville de Comines-Warneton en date du 23 février 2024. Ma compétence en matière de recours nécessitant l'existence de cette dernière, je suis donc dans l'incapacité de donner suite à votre demande.

Le renvoi de l'analyse du point relatif à l'instruction du dossier d'achat de l'immeuble sis rue de Warneton, 2 à 7780 Comines à la séance du 23 février 2024 résulte d'une rupture de consensus au sein du Collège échevinal lors d'une séance qui s'est déroulée le même jour. En effet, l'article 107 de la Nouvelle loi communale prévoit que le Bourgmestre peut, à défaut de consensus, soumettre l'affaire devant le Conseil communal. Pour cela, il dispose de la possibilité de convoquer le Conseil.

Cependant, le statut particulier de la commune de Comines-Warneton ne la dispense pas de devoir appliquer les dispositions légales relatives à l'urgence, lorsque cette dernière est soulevée. Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dans les cas d'urgence « où le moindre retard pourrait occasionner du danger » il revient que cette urgence soit déclarée par « deux tiers au moins des membres présents, leurs noms seront insérés au procès-verbal ».

Afin d'éviter que cette situation ne se reproduise à l'avenir, un courrier circonstancié sera adressé en ce sens à la Ville de Comines-Warneton »

Madame la Présidente rappelle que la décision de principe de la présente assemblée concernait l'instruction du dossier.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, indique que la présente assemblée aurait dû, lors de la séance du 23.02.2024, voter l'urgence à 2/3 des membres présents.

Madame la Présidente rappelle que ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour et que le Conseiller WERQUIN dispose de la faculté d'inscrire un point selon les formalités prescrites, ce qui n'a pas été le cas en espèce. Elle précise que, sur le fond du dossier, le compromis de vente a été signé suite à l'approbation de la modification budgétaire n°1.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, indique que le Gouverneur « lui donne raison » et qu'il souhaiterait que « l'erreur » soit reconnue.

Monsieur Didier SOETE, Échevin, invite le Conseiller WERQUIN à introduire un recours officiel.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, estime que l'Échevin SOETE a « trop de confiance en lui-même » et rappelle qu'il a déjà introduit un recours contre la décision de principe qui ne peut être annulée en l'absence de délibération.

Madame la Présidente rappelle que si la décision avait été entachée d'une irrégularité, l'autorité de tutelle aurait annulé celle-ci.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, rappelle que le Conseiller WERQUIN, lors de la séance du 23.02.2024, avait émis un doute quant à l'urgence et avait indiqué qu'il allait procéder à des vérifications. Il rappelle que le Conseiller WERQUIN avait émis un vote lors de cette séance et estime que celui-ci aurait dû refuser de voter s'il estimait que la réglementation n'était pas respectée.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, suggère de retourner examiner le procès-verbal de la séance du 23.02.2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ce qui précède et de classer ces informations au dossier ad hoc.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 21.35 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.